

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Les règles du rapport et du débat d'orientations budgétaires

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal.

L'article L.5217-10-4 du même Code modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En effet, en M57, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de **10 semaines** précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article D.2312-3, précise par ailleurs le formalisme du rapport qui comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les principaux arrêts de jurisprudence relatifs au DOB sont les suivants :

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/commune de la Valette du Var).

Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le débat d'orientation budgétaire doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2014-2023 de la commune. La seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier dans lequel se trouve Châteauneuf-sur-Charente, selon la programmation pluriannuelle des investissements 2023-2026. Enfin la troisième partie fixe les grandes orientations de notre commune pour 2024.

SOMMAIRE


Première partie – Rétrospective financière 2014-2023

- 1 – Budget principal de la commune
 - La section de fonctionnement
 - La section d'investissement
 - L'évolution de la situation financière : analyse des ratios d'épargne et d'endettement
- 2 – Le budget annexe : Espace Economique et Commercial

Deuxième partie – Contexte financier de la préparation budgétaire 2024

- 1 - Contexte économique national
- 2 - Contexte économique local
- 3- Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 intéressant les collectivités
- 4 - Programmation pluriannuelle des investissements 2024-2026
- 5 - Cadre budgétaire pour 2024

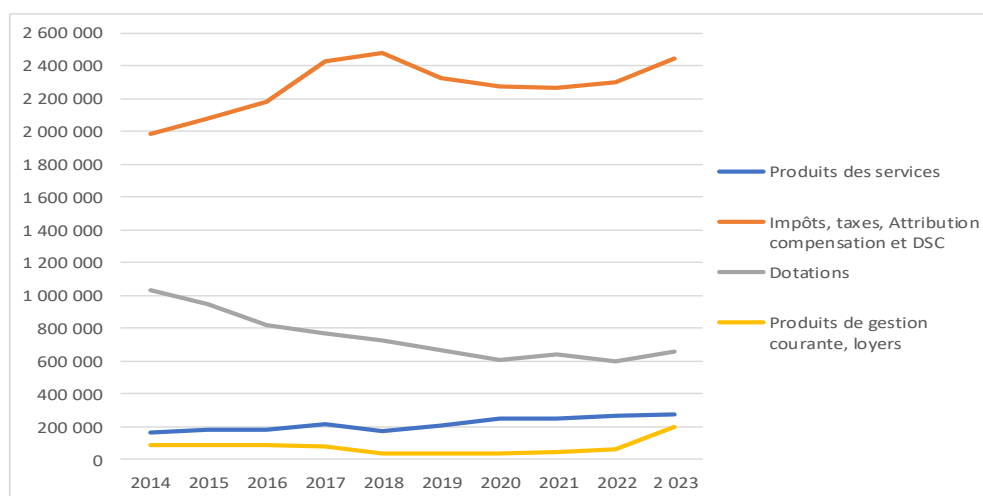
Troisième partie – Les orientations budgétaires

 **Le budget principal de Châteauneuf-sur-Charente** (résultats en attente de validation du Service de Gestion Comptable de Cognac)

La section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de la commune proviennent des produits fiscaux des ménages et des attributions et dotations de la communauté d'agglomération de Grand Cognac (chapitre 73), des dotations de l'Etat et des collectivités territoriales (chapitre 74), et des produits des services (chapitre 70). En 2023, au regard de la clôture du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Bichat », une recette exceptionnelle a été intégrée sur le budget de fonctionnement de la commune pour un montant de 137 310 € (chapitre « Produits de gestion courante »).



➤ **Produits fiscaux et attributions de Grand Cognac :** les collectivités locales sont compensées par la perte du produit de la taxe d'habitation (montant figé au produit de 2020) suite à la suppression de cette taxe et à la réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités locales.

Les communes perçoivent la part de la taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les Départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert (pour notre commune : coefficient neutralisateur définitif : 0,679176 - Effet du coefficient correcteur de 2023 : - 608 774 € contre - 565 477 € en 2022).

La hausse engagée sur 2023 provient principalement de la révision des bases d'imposition.

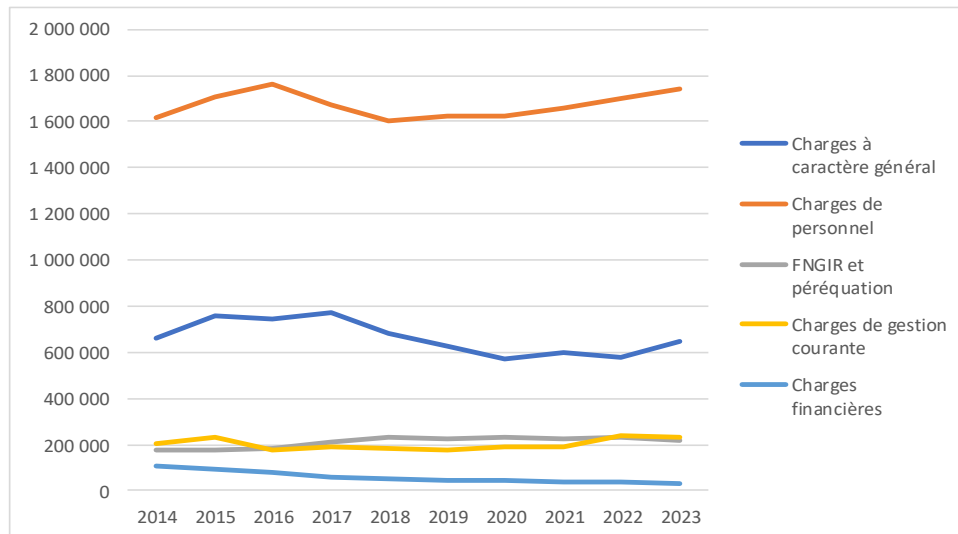
La commune bénéficie du versement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac depuis sa création en 2017.

➤ **Dotations de l'Etat :** les dotations et compensations de l'Etat représentent une part conséquente de nos recettes, mais nous constatons une perte depuis 2014 de -36,2%.

➤ **Produits des services :** Les produits des services sont en constante progression en raison de la mise à disposition de personnel communal et la mise en place de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Néanmoins, cette progression est à nuancer au regard de la diminution de l'attribution de compensation versée à la commune dans le cadre du transfert de la compétence.

Dépenses de fonctionnement

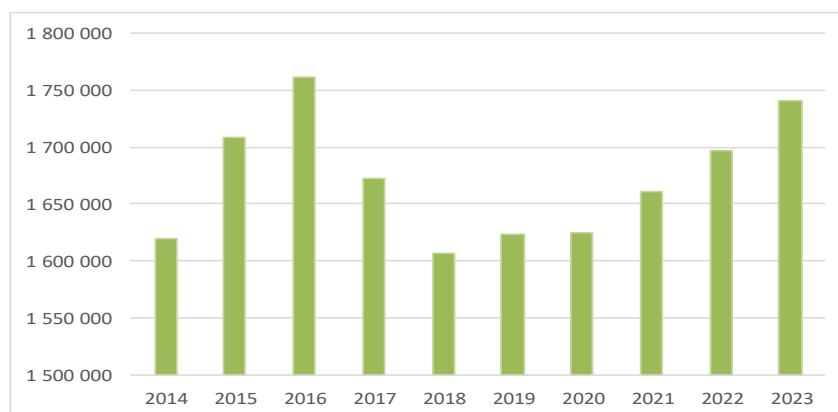
Les dépenses de la commune concernent principalement les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).



➤ **Charges à caractère général** : malgré les contraintes que la commune s'impose pour maîtriser les charges à caractère général, nous constatons une hausse sur l'exercice 2023. Elle provient principalement de l'augmentation des tarifs de l'électricité.

➤ **Charges financières** : les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunt) sont également en baisse depuis 2014. Le recours à l'emprunt doit être utilisé uniquement dans le cadre de financement des projets structurants pour la commune. Un emprunt auprès de la Banque des Territoires a été réalisé en 2023. Il nous laisse la possibilité d'effectuer plusieurs tirages avant le versement définitif en 2025 : le recours à ce tirage n'a pas été nécessaire en 2023 au regard de notre trésorerie et de l'avancement des travaux.

➤ **Charges de personnel** : les charges de personnel ont subi une hausse en 2023, notamment en raison de la hausse du SMIC et du point d'indice.



Le chapitre des charges de personnel s'est clôturé à 1 740 134 €, ce qui représente 55,91 % des dépenses totales de fonctionnement et 60,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre).

Comme chaque année, le vieillissement des agents contribue à élever le montant des rémunérations. Cette année, trois agents ont bénéficié d'un avancement de grade et 22 agents d'un avancement d'échelon.

L'effectif reste stable avec 48 agents, les mouvements du personnel sur l'année sont les suivants :

- un agent du service administratif parti à la retraite et remplacé,
- un agent des services techniques en détachement, radié des effectifs pour cause de titularisation au Centre d'Incendie et de Secours.
- le responsable du pôle éducation/sport est parti par voie de mutation, il a été remplacé.

Concernant l'absentéisme du personnel :

- Service technique : un agent en arrêt pour accident du travail, deux agents en congé de maladie ordinaire dont un pendant une grande partie de l'année (remplacé par des effectifs communaux avec modulation de leur planning).
- Service scolaire : petits arrêts de travail réguliers par différents agents, remplacés soit par les effectifs communaux, soit par du personnel extérieur.
- Service administratif : deux agents en congé de maladie ordinaire pendant plusieurs mois et non remplacés.

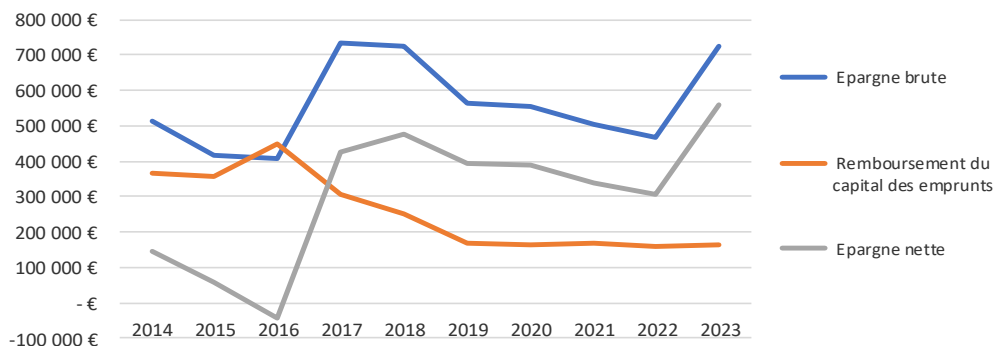
Une réorganisation du service restauration scolaire sera réalisée en raison de la mise en service de la cuisine centrale. Par ailleurs, un départ à la retraite est programmé au 1^{er} avril.

Il sera prévu au budget les emplois saisonniers pour renforcer les services techniques et surveiller la baignade au Bain des Dames.

Des crédits pour des remplacements d'agents rendus momentanément indisponibles pourront être activés. Cela devra rester à la marge.

En matière de formation, la collectivité souhaite toujours accompagner les agents dans leur évolution professionnelle. Pour limiter l'impact sur le budget de la commune, les formations du CNFPT seront privilégiées.

Evolution de la Capacité d'autofinancement de 2014 à 2023



En 2023, suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Les hauts de Bichat », des écritures ont été reprises sur le budget communal, notamment :

- L'excédent du budget annexe en recette de fonctionnement,
- Le déficit du budget annexe en dépense d'investissement.

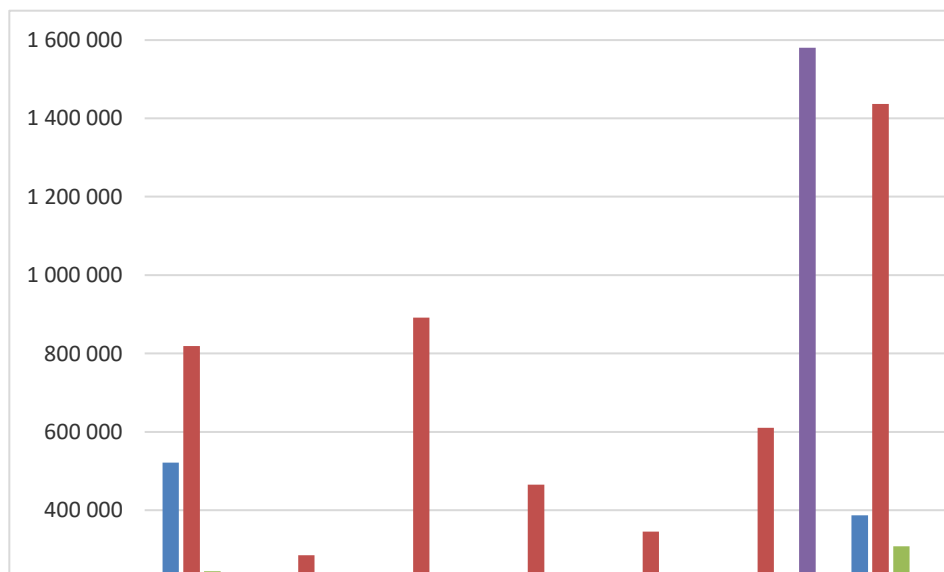
Capacité d'autofinancement 2023 de la commune :

Brute : 723 341,85 €

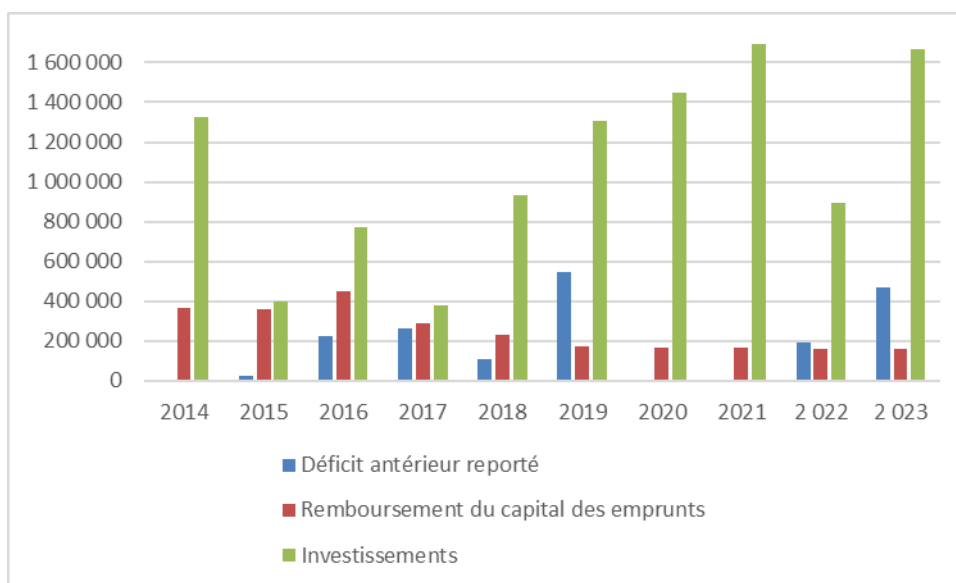
Nette : 560 415,42 € (dont recette exceptionnelle : 137 310,03 €)

CAF nette hors recette exceptionnelle : 423 105,39 €, elle représente 14,7 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Recettes d'investissement



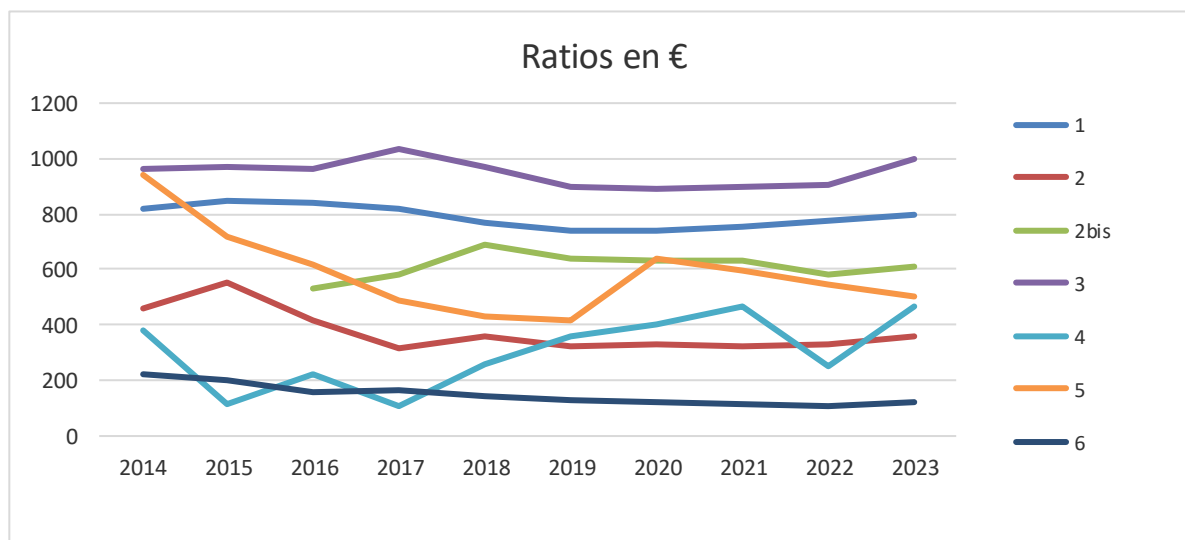
Dépenses d'investissement



La commune, grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, a poursuivi sa politique ambitieuse d'investissements.

L'année 2023 a été une année de démarrage des travaux relatifs aux projets structurants :

- Lancement des travaux du Bâti du Plaineau et du réaménagement des cantines,
- Poursuite des études par la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg et commencement des travaux de la phase 1 de la tranche ferme en avril 2024.



Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : produit des impositions directes / population

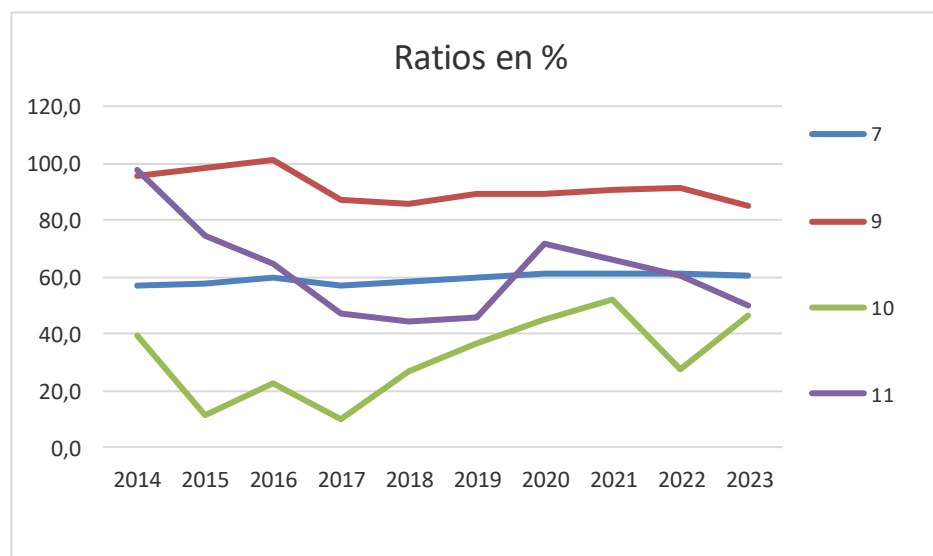
Ratio 2 bis : produits des impositions directes + fiscalité reversée par l'EPCI / population

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la collectivité)

Ratio 4 : dépenses brutes d'équipement / population

Ratio 5 : dette / population

Ratio 6 : dotation globale de fonctionnement + dotation de solidarité rurale / population (contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité)



Ratio 7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9 : dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement (**marge d'autofinancement courant** : plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée)

Ratio 10 : dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement (**taux d'équipement**)

Ratio 11 : dette / recettes réelles de fonctionnement (**taux d'endettement**)

		Ratios communaux 2021	Ratios communaux x 2022	Ratios communaux x 2023	Moyenne de la strate
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	756 €	773 €	799 €	820 €
Ratio 2	Produit des impositions directes / population	321 €	332 €	360 €	477 €
Ratio 2 bis	Produits des impositions directes + fiscalité reversée par l'EPCI / population	629 €	584 €	612 €	621 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement	896 €	904 €	1 000 €	1 023 €
Ratio 4	Dépenses brutes d'équipement / population	469 €	249 €	463 €	294 €
Ratio 5	Dette / population	592 €	546 €	501 €	741 €
Ratio 6	Dotations globale de fonctionnement + dotation de solidarité rurale / population	114 €	108 €	117 €	153 €
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61%	61,0%	60,5%	54,2%
Ratio 9	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	91%	91,6%	85,4%	88,1%
Ratio 10	Dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	52%	27,5%	46,3%	28,7%
Ratio 11	Dette / recettes réelles de fonctionnement	66%	60,4%	50,1%	72,4%

Source : collectivites-locales-gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Elle indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. Pour l'année 2023, la capacité de désendettement de la commune est de 2,5 ans. Il est généralement admis d'un ratio de désendettement est acceptable jusqu'à 10 à 12 ans.

✚ Le budget annexe : Espace Économique et Commercial

Ce budget est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux.

Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

Les dépenses de fonctionnement ont permis de réaliser des travaux d'entretien sur l'année 2023.

RESULTATS DE L'EXERCICE		
Sections	Investissement	Fonctionnement
Recettes	755,00 €	53 332,25 €
Dépenses	15 860,29 €	18 961,78 €
Résultats	- 15 105,29 €	34 370,47 €

✚ Le budget annexe : Lotissement Les Hauts de Bichat

Les écritures de clôture ont été réalisées sur l'exercice 2023. Le dernier compte administratif sera présenté à l'Assemblée Délibérante.

RESULTATS DE L'EXERCICE		
Sections	Investissement	Fonctionnement
Recettes	878 519,92 €	583 166,14 €
Dépenses	439 259,96 €	1 015 829,95 €
Résultats	439 259,96 €	- 432 663,81 €

DEUXIEME PARTIE – CONTEXTE FINANCIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

Le contexte macroéconomique est marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.

✚ Contexte économique national :

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1.0 %	1.4 %
Déficit public	- 4.9 %	- 4.4 %
Inflation	4.9 %	2.6 %
Endettement (en % du PIB)	109.7%	109.7 %

Source : SVP

Contexte économique local :

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5.5 %	+ 4.3 %
Intercommunalités	+ 5.6 %	+ 4.9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités. Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale), BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser) et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : (150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale) 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

➤ Prospective financière 2023-2026 :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS									
INVESTISSEMENTS			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant des opérations
PROJETS STRUCTURANTS	Bâti du Plaineau	Dépenses	37 722 €	162 501 €	862 023 €	1 650 000 €	50 000 €		2 762 246 €
		Recettes	- €	- €	95 552 €	1 715 171 €	162 101 €	270 666 €	2 243 490 €
	Cuisine centrale	Dépenses	21 044 €	43 113 €	319 478 €	1 000 258 €			1 383 893 €
		Recettes	- €	- €	84 065 €	195 168 €	52 407 €	164 082 €	495 722 €
	Aménagement de bourg	Dépenses			105 667 €	722 985 €	971 608 €		1 800 260 €
		Recettes			- €	198 328 €	17 334 €	118 598 €	334 260 €
	Eglise Saint Pierre	Dépenses			9 636 €	42 000 €	435 000 €	365 000 €	851 636 €
		Recettes			2 390 €	- €	1 581 €	6 890 €	10 860 €
PROJETS A VENIR	Rue Victor Hugo (Voirie 2024)								- €
	Tribunes du stade de foot								- €
	Salle des Fêtes								- €
INVESTISSEMENTS COURANTS			300 421 €	412 382 €	266 366 €				979 169 €

~~Cadrage budgétaire 2024~~

Le bilan financier 2014-2023 du budget principal de la commune, résultat d'une politique de gestion prudentielle, est satisfaisant, et ce, sans que la commune n'ait augmenté les impôts depuis 2014. Néanmoins, l'évolution du contexte économique et les réformes liées au projet de loi de finances pour 2024 incitent à poursuivre la gestion rigoureuse des charges de la commune et cela afin d'atteindre notre objectif de capacité d'autofinancement (ou épargne nette) à 15 % d'ici la fin du mandat (14 % en 2023).

➤ Au regard du contexte économique actuel, les dépenses de fonctionnement devront être contraintes par tous les services afin de poursuivre nos objectifs en matière d'investissement et de capacité d'autofinancement.

Par ailleurs, la LFI prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %.

Ces dépenses seront inscrites selon quatre critères :

- La sécurité des personnes et des bâtiments,
- La réglementation,
- Les besoins pour fonctionner avec les dépenses obligatoires (en fonction des engagements déjà pris tels que les maintenances, cotisations...),
- La préparation progressive d'un budget vert : les besoins nouveaux ou le développement d'un secteur tout en ayant un regard sur le développement durable (végétalisation, économies d'énergies...).

Chaque service (élu et responsable de pôle) devra revoir les besoins de son secteur en réduisant au maximum les dépenses non essentielles.

➤ Les produits de la tarification en recettes de fonctionnement, devront suivre l'évolution des dépenses : si une hausse de charge est constatée, les recettes devront augmenter d'autant (en pourcentage).

➤ En ce qui concerne les investissements, les projets structurants étant engagés, tout nouvel investissement devra être justifié par une réelle nécessité. Selon la Loi de Finances 2024, les projets « verts » se verront attribuer des subventions majorées au regard des Services de l'Etat. Les nouveaux investissements devront être regardés dans un objectif de développement durable. Une attention particulière devra être portée aux investissements qui engendreraient des consommations énergétiques conséquentes pour la collectivité.

➤ Les nouveaux projets d'investissements devront faire mention des recettes d'investissement envisageables (subvention) ainsi que des charges et/ou recettes de fonctionnement induites.

➤ La responsabilité de tous les intervenants sera indispensable pour l'élaboration du budget primitif 2024 et pour la pérennisation de nos objectifs.

➤ Le budget annexe « Cœur de Pays » poursuivra son objectif actuel : location de locaux pour favoriser le commerce et le tertiaire, ainsi que développer le marché de plein air avec des animations.

1 - CONTINUER A RÉNOVER ET EMBELLIR LA VILLE

Subventionner la rénovation des façades à l'intérieur du périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (12 000 €) ; Soutenir la remise en accessibilité des logements sur les commerces ; Aider à réhabiliter les logements vacants pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap et/ou des jeunes couples avec enfants à revenus modestes (18 000 €) ; Développer les actions de communication autour des aides institutionnelles, des règles d'urbanisme et du périmètre ORT ;

Inciter à réhabiliter les logements vacants et dégradés :

- Poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain ;
- Initier une Opération de Restauration Immobilière (volet du Renouvellement Urbain) ;
- Etudier les opportunités d'aménagement sur un secteur identifié par une étude d'ilot (18 000 €) ;
- Mettre en place un indicateur du nombre de logements vacants réhabilités ;

Exonérer de taxe foncière communale pour tous travaux de réhabilitation d'habitats vacants : étudier les possibilités d'exonération de taxe foncière en lien avec la réhabilitation du bâti vacant ;

Améliorer la signalétique pour mieux diriger les entrants dans la ville :

- Poursuivre l'amélioration de la signalétique pour indiquer les parkings en lien avec les commerces en indiquant la distance à parcourir à pied du parking au centre-bourg ;
- Désigner un agent communal référent.

Poursuivre la rénovation des voiries communales et des sites de collecte des ordures ménagères :

- Intégrer les notions de végétalisation et de désimperméabilisation dans le programme de voirie ;
- Cibler une partie de la rue Victor Hugo ;
- Prévoir la réalisation de colonnes enterrées à la Combe à Sassou.

Développer un réseau de pistes et bandes cyclables sur les voiries communales :

- cibler l'aménagement de la rue de la gare jusqu'au pont, des boulevards Gambetta et Pasteur et de la Place du Plaineau jusqu'au Bain des Dames ;
- Promouvoir l'usage du vélo avec la mise en place d'un nouvel évènement : « la journée du vélo » ;
- Poursuivre l'apprentissage du vélo à l'école élémentaire ;
- Matérialiser un circuit vélo dans la cour de l'école élémentaire ;
- Réfléchir à la matérialisation d'un circuit vélo à proximité de l'école.

Réaliser les dernières phases de l'aménagement de bourg :

- Contribuer à l'embellissement de la ville par le fleurissement des voies et façades ;
- Réaliser la Phase 1 de la tranche ferme (400 000 €).

Procéder au renforcement d'une des absidioles de l'Église Saint Pierre : lancer le marché de maîtrise d'œuvre, les missions annexes et l'étude de diagnostic de la façade (42 000 €).

Mettre en valeur le petit patrimoine des différents quartiers : valoriser le lavoir situé devant l'école élémentaire Marcelle Nadaud.

~~Finaliser la revitalisation du quartier du Plaineau~~ : Maintenir la vigilance sur le maintien des commerces ;

Accompagner la création du magasin de producteurs pour valoriser les productions locales et bio : mettre en place une communication sur la disponibilité du local en cas de non reprise par des producteurs d'ici fin février 2024 pour une location dans l'année.

Poursuivre l'aide à l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville :

- mettre en place un observatoire du commerce et identifier les commerces vacants ;
- étudier les leviers de sorties de vacances des commerces ;

Améliorer la visibilité et la communication avec les commerçants : proposer l'organisation conjointe, avec les acteurs économiques et les associations locales, d'une manifestation locale sous les halles qui permettra aux commerçants de se faire connaître (la fréquence restera à définir) ;

Être facilitateur pour la création de la zone d'activité économique de Berdeville : favoriser la mise en relation des différents partenaires.

3 - DÉVELOPPER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT

Créer de nouveaux jardins partagés : développer le verger ;

Poursuivre la culture de fruits, légumes, aromatiques dans les espaces publics :

- Cibler le Jardin Vert ;
- Nommer un agent communal référent.

Renouveler les actions de nettoyages des berges de la Charente : élargir ces actions à d'autres sites (notamment avant la tonte) ;

Encourager les citoyens à mener des actions écologiques à leur domicile :

- Communiquer sur le tri des déchets et notamment les bio-déchets ;
- Mener une réflexion sur des implantations adaptées de composteurs ;
- Organiser des journées de distributions de composteurs et des animations.

Travailler sur l'efficacité de l'éclairage public :

- Poursuivre l'installation d'ampoules basse consommation ;
- Privilégier l'éclairage de certains secteurs ;
- Limiter le nombre de lampadaires en service (1/2) ;
- Proposer de nouveaux horaires avec 4 périodes d'éclairage dans l'année.

Étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics : étudier les structures adaptées à ce type d'équipement ;

Agir sur les perturbateurs endocriniens pour la santé publique :

- Prendre en compte cette action dans la commande du matériel pour la cuisine centrale ;
- Agir d'ores et déjà pour étendre cette action au matériel qui sera utilisé lors de la mise en service de la crèche intercommunale ;
- Inciter à des cultures sans pesticides sur les terrains jouxtant l'école élémentaire.

Créer une zone refuge pour les animaux et un parcours d'observation sur les îles de la Fuié : réaliser un point sur les actions menées avec les partenaires institutionnels.

Entretien du patrimoine communal et entamer un programme rénovation énergétique.

~~Rendre la mairie accessible aux~~ Personnes à Mobilité Réduite (PMR), poursuivre les travaux d'accessibilité des bâtiments publics et étudier la création de sanitaires PMR en centre-ville :

- Rendre les locaux commerciaux communaux accessibles ;
- Créer des sanitaires accessibles PMR en centre-ville,

Étendre l'ouverture de centre de loisirs : solliciter les partenaires institutionnels ;

Créer une maison des jeunes : solliciter la Communauté d'agglomération pour intégrer ce projet dans le devenir du bâtiment Lagardère ;

Etudier l'opportunité de l'acquisition du temple pour élargir l'offre de salles municipales.

5 - DIVERTIR, ANIMER ET OUVRIR LA CULTURE A TOUS

Élargir le rayonnement de la Galerie, diversifier son offre artistique : mutualiser la salle jouxtant la galerie (ancien office de tourisme) en l'utilisant ponctuellement pour les besoins des artistes et les accueils de groupes scolaires ;

Favoriser les partenariats entre associations, artistes et scolaires (éveil musical avec l'École Départementale de Musique, passeport culturel) : renforcer le partenariat avec les scolaires et notamment le collège ;

Développer de nouvelles actions évènementielles :

- Poursuivre l'inscription dans les grandes actions nationales favorisant la lecture, la poésie et la valorisation du patrimoine (Printemps des poètes, Nuit de la lecture, Journées du Patrimoine, Fête de la musique...);
- Développer la Fête du Pineau ;

Soutenir la création artistique : instaurer une aide à la création artistique ;

Intensifier l'offre de spectacles vivants :

- Renouveler l'offre de spectacles vivants pour 2024 ;
- Accueillir le « Ciné en Plein Air » ;
- Envisager le renouvellement des 3 Coups de Jarnac.

Augmenter la modularité de la salle des fêtes : lancer l'étude de faisabilité et de programmation pour la requalification de la Salle des Fêtes en salle de spectacle modulable (20 000 €).

6 - AIDER, ACCUEILLIR, SOUTENIR POUR UNE VILLE TOUJOURS PLUS SOLIDAIRE

Finaliser la création d'une maison mutualisée (séniors, associations, jeunes, ...) :

- Finaliser les travaux du bâti du Plaineau (Crédit de paiement 2024 :1 650 000 €) ;
- Identifier une partie des locaux comme « Maison des associations et des aînés » ; Les locaux seront à disposition de toutes les associations qui le souhaitent ;
- Établir les modalités d'occupation par des conventions et une charte d'utilisation des locaux ;
- Équiper la maison mutualisée.

Créer un logement d'urgence sociale (LUS) pour les personnes ou les familles en situation d'urgence :

- Équiper le logement d'urgence ;
- Prévoir les modalités d'occupation des locaux.

Accompagner la résidence Félix Gaillard dans son projet de réhabilitation dont les étapes sont les suivantes :

- Organisation d'une rencontre avec le propriétaire du bâtiment ;
- Identification du porteur de projet ;
- Identification de la nature du projet ;
- Définition d'un préprogramme et lancement des études de maîtrise d'œuvre ;
- Poursuite de la recherche de partenaires financiers pour le projet architectural ;

Organiser des rencontres intergénérationnelles :

- Favoriser la mixité générationnelle à travers le développement de l'offre de séances de cinéma à destination des élèves castelnoviens et des aînés ;
- Développer les rencontres intergénérationnelles par des actions à venir proposées par le CMJ.

Créer une communauté de citoyens sauveteurs et déployer l'application S.A.U.V Life :

- Actualiser la liste de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) sur le domaine public ;
- Communiquer sur le dispositif SAUV Life et sur les lieux où se situent les DAE ;
- Favoriser l'inscription des agents communaux formés aux 1^{ers} secours dans le dispositif SAUV Life sur la base du volontariat ;
- Favoriser la formation des adjoints et des élus volontaires aux premiers secours et à l'utilisation de D.A.E. et leur insertion dans le dispositif SAUV Life.

Mettre un local à disposition pour créer un atelier de co-réparation (vélos, ...) : échanger avec les associations locales.

Mettre en place une mutuelle solidaire :

- Organiser une réunion publique pour présenter le dispositif et communiquer sur cette date ;
- Mettre en place les permanences sur le territoire.

Réfléchir à la mise en place d'un service d'aide à domicile : échanger avec les collectivités ayant mis en place ce type de service pour obtenir un retour d'expérience.

7 - GARANTIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ÉDUCATION

Réaménager les cuisines des écoles primaire et maternelle en un seul site :

- Finaliser les travaux de la cuisine centrale et de l'office (1 000 258 €) ;
- Définir le besoin ;
- Équiper la cuisine centrale tout en associant l'agent de prévention pour l'achat de matériel ergonomique et compatible avec la problématique des perturbateurs endocriniens ;
- Restructurer le service périscolaire en lien avec la mise en service de la cuisine centrale et de l'office ;

Réhabiliter les écoles : amélioration des locaux en les rendant plus fonctionnels, dynamiques et modernes :

- Poursuivre l'aménagement de la cour de l'école Marcelle Nadaud ;
- Poursuivre le rafraîchissement des locaux scolaires.

Mettre à disposition du matériel pédagogique adapté aux enfants en difficulté d'apprentissage :

Mettre à l'étude des aménagements (classe flexible, classe aménagée) dans le cadre de Notre École Faisons La Ensemble (NEFLE).

Contribuer à l'éducation au développement durable et la lutte contre le gaspillage :

- Mettre en place des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire et au tri des déchets ;
- Associer les enfants au tri ;
- Aménager la cour avec une dimension environnementale.

Soutenir l'éducation à la citoyenneté : associer les élèves aux actions mémorielles, de solidarité, culturelles et environnementales (8 mai, 11 novembre, nettoyage des berges...);

Accompagner à la scolarité :

- Maintenir la fourniture du matériel scolaire aux élèves (50 € par élève de la maternelle ; 36 € par élève de l'élémentaire et 50 € par élève du dispositif ULIS) ;
- Poursuivre l'aide aux devoirs ;
- Familiariser les enfants à l'outil informatique (mise à disposition d'un agent) ;
- Étudier l'accompagnement des enfants relevant de la MDPH sur le temps périscolaire.

Contribuer à l'autonomie de l'enfant et de l'adolescent :

Contribuer au développement des projets liés à l'autonomie de l'adolescent (en élargissant l'attribution des 10 € par nuitée aux familles des collégiens castelnoviens pour la sortie du Chambon à d'autres sorties);

- Poursuivre le soutien aux familles castelnoviennes dans la prise d'autonomie de leurs enfants avec le versement d'une participation à AILAN venant en déduction des montants facturés aux parents (5 € par jour et par enfant fréquentant l'Accueil de loisirs).

Favoriser l'accès à l'art et à la culture :

- Poursuivre les actions « mon 1^{er} spectacle » (11 € par élève de la maternelle), « mon 1^{er} livre » (10 € par élève de la maternelle), « mon 1^{er} ciné » (3,50 € par élève de la primaire);
- Former les agents dans le cadre des animations périscolaires ;
- Poursuivre les actions avec la galerie municipale et la médiathèque.

Favoriser les pratiques sportives :

- Mettre à disposition un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ;
- Aménager une cour sportive ;
- Former les agents.

Développer les animations périscolaires :

- Développer les activités sur les temps périscolaires ;
- Permettre aux animateurs périscolaires de préparer des animations spécifiques (harmonisation des horaires, temps de préparation hebdomadaire).

Accompagner les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (CMJ).

8 - ENCOURAGER LA DYNAMIQUE SPORTIVE

Créer un espace multisports :

- Définir le projet.
- Etudier les financements possibles dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Développer les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs non utilisés sur les communes voisines : poursuivre les échanges avec les communes avoisinantes.

Mettre en place, chaque année, une soirée des associations sportives dans le prolongement du Forum des Associations.

Remettre en état le terrain d'entraînement de foot : niveler le terrain.

Accompagner les projets du Conseil Municipal des Jeunes (vélo parc, circuit voitures radiocommandées) : veiller à accompagner des projets qui s'inscriront dans le temps.

9 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Poursuivre l'aménagement paysager et l'accès au fleuve par la création d'un ponton d'accostage pour développer les offres de navigation sur l'Aire de Loisirs du Bain des Dames : Prendre l'attache du Département et organiser une rencontre entre les différents partenaires.

Créer une aire camping-car sur l'Aire de Loisirs du Bain des Dames :

- Développer une signalétique explicative indiquant les services accessibles au parking du Prieuré ;
- Envisager la mise en place d'une enquête via le Point d'Information Touristique.

Finaliser la création d'un parcours de découverte de notre commune :

- Proposer la mise en place d'un parcours numérique ;
- Proposer la mise en place d'un parcours patrimonial.

Mener une réflexion sur l'utilisation de l'ancienne ligne de chemin de fer :

- Réaliser l'entretien de l'ancienne ligne.

Favoriser l'implantation d'un hôtel et de gîtes pour groupes :

- Etudier la destination future du bâtiment Lagardère ;

Etudier la requalification des locaux communaux actuellement occupés par les associations caritatives en gîtes ;
Favoriser l'implantation d'un hôtel en périphérie.

10 - RESSOURCES HUMAINES

Mettre à jour les grandes orientations RH avec l'actualisation des lignes directrices de gestion :

- Mettre en place un plan de formation ;
- Procéder à un bilan des lignes directrices de gestion.

Maintenir l'accès à des conditions de travail stables en favorisant la diminution des temps non complets et la polyvalence des missions et en permettant l'accès à la titularisation : au regard des besoins définis dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire avec la mise en service de la cuisine centrale.

Garantir la bonne mise en œuvre du dialogue social : étudier l'évolution de la protection sociale complémentaire pour les agents.

Accompagner la mise en service des nouveaux équipements structurants communaux : restructurer le service périscolaire en lien avec la mise en place de la cuisine centrale.

Favoriser le bien-être au travail des agents de la collectivité et une action publique efficace :

- Consulter l'agent de prévention en amont de tout nouvel achat de matériel ; en 2024 achat de matériel cuisine centrale ;
- Mettre en place des ateliers de co-développement entre pairs.

Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics :

- Actualiser l'organigramme et lui donner plus de visibilité ;
- Procéder à la révision du RIFSEEP ;
- Procéder à la dématérialisation des entretiens professionnels et des fiches de postes des agents ;
- Alléger les procédures liées à la pose des congés et récupérations avec un nouveau livret des congés ;
- Actualiser le règlement des congés ;
- Passer d'une annualisation en année scolaire à une annualisation en année civile pour les agents du service périscolaire.

11 - COMMUNICATION : RENDRE LE TERRITOIRE PLUS VISIBLE ET ATTRACTIF

Cibler les actions spécifiques à valoriser et les moyens à mettre en œuvre :

- inauguration de la cuisine centrale ;
- inauguration du bâti du Plaineau ;
- inauguration du lavoir de l'île de la Fuie.

Valoriser les fêtes et cérémonies

Poursuivre les actions de communication institutionnelle :

- Élaborer et diffuser un guide des aides institutionnelles pour la rénovation de logements et des règles d'urbanisme ;
- Actualiser le guide des nouveaux arrivants ;
- Diffuser les vœux du Maire à la population ;

Poursuivre les actions de communication interne.

Favoriser la participation citoyenne avec les Comités de Quartiers :

Cibler les actions de communication à mettre en place :

Aménagement de bourg.